



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 175N/2025 - Page 1 / 1

FERMETURE DE TERRAINS DE TENNIS STADE MICHEL LORIEUX LES 03 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Considérant les dégradations causées par la grêle sur la toiture du bâtiment abritant des terrains de tennis,
Considérant les conclusions de l'expert mandaté pour déterminer l'état de la toiture endommagée,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'accès et l'usage des deux terrains de tennis, N° 6 et 7, situés côté Sud, sous la toiture translucide dans le bâtiment Est du club de tennis au stade Michel Lorieux sont fermés pendant la durée d'un jour, le 03 novembre 2025, pour effectuer des travaux réparation de toiture.
- Article 2 :** Le non-respect des dispositions de l'article 1 entraine la responsabilité exclusive des usagers en cas d'incident ou d'accident liés à un usage en dehors des conditions fixées par le présent arrêté.
- Article 3 :** La date de réouverture complète des terrains aura lieu le 04 novembre après les travaux de réparation de la toiture.
- Article 4 :** Indépendamment de l'affichage réglementaire, le responsable du tennis-club à la charge de communiquer le présent arrêté à l'ensemble des adhérents et usagers des terrains de tennis.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Neauphle-le-Château, le 30 octobre 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY